

Affaire suivie par :
Agnes POUSSIN
Adjointe au chef de la division

Mel:
Agnes.poussin@ac-versailles.fr
Accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion:
Pour attribution : **A** Pour information : **I**

I	DSDEN	I	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92	I	CANOPE
	95	I	CIEP
I	Circonscriptions	I	CIO
	78	I	CNED
	91	I	CREPS
	92		CROUS
	95	I	DDCS
A	Inspection 2nd degré		78
I	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78	I	DRONISEP
	91		INS HEA
	92	A	INJEP
	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	A	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
A	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :
 nouveau
 reconduit

Le présent document comporte :
Circulaire 4 p
Annexes 6 p
TOTAL 10 p

Versailles, le 26 février 2019

La Rectrice de l'académie de Versailles
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de
l'Éducation Nationale
- Pour information -

Objet : Mouvement spécifique académique

Réf. BOEN spécial n° 5 du 8 novembre 2018

Le mouvement spécifique académique se déroule parallèlement au mouvement intra-académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent des qualifications ou des compétences particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil.

Pour participer à ce mouvement, les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, formulent leur candidature dans I-Prof, où ils consultent les postes, saisissent leurs vœux et déposent les pièces constitutives de leur dossier.

Attention : pour la première fois cette année, aucun envoi postal de dossier n'est attendu, toute la candidature étant dématérialisée.

Les participants obligatoires qui auront candidaté au mouvement spécifique devront impérativement formuler également des vœux au mouvement général intra-académique.

Les candidatures sont étudiées par les chefs et/ou directeurs d'établissement, les corps d'inspection et l'administration rectorale. Les décisions d'affectation sont prises après consultation des instances paritaires académiques.

Les affectations seront effectuées indépendamment des critères de classement barèmes.

En cas d'avis favorable et de rang de classement équivalent sur plusieurs vœux, le candidat obtiendra le vœu correspondant à son vœu de plus haut rang.

A noter : afin de permettre l'affectation sur poste spécifique par l'application informatique, les rangs de classement établis par les évaluateurs (inspecteurs et/ou chefs d'établissement) à chaque candidat pour chaque poste seront convertis en données chiffrées, affichées sur SIAM à partir du 20 mai 2019. Ces données n'ont pas valeur de barème, le mouvement spécifique ne reposant sur aucun barème. Elles permettent seulement la prise en compte informatique des évaluations.

Equivalents chiffrés des évaluations :

- 9000 points aux enseignants classés 1 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 8000 points aux enseignants classés 2 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 7000 points aux enseignants classés 3 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 6000 points aux enseignants classés 4 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 5000 points aux enseignants classés 5 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)

...

Les candidats ne devront pas tenir compte de ces données chiffrées dans leur barème. Seuls les vœux formulés au mouvement Intra-académique général ont vocation à faire l'objet d'un barème.

Mouvement sur les établissements REP+ : Un certain nombre de postes en établissement REP+ sont ouverts à une affectation définitive par le biais du mouvement spécifique académique (*vous trouverez, pour rappel, en annexe de la circulaire générale sur le mouvement intra-académique la liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire*).

Les personnels intéressés par ces postes peuvent faire acte de candidature dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ensemble des autres postes relevant du mouvement spécifique académique. A ce titre, ils doivent notamment prendre contact auprès du chef d'établissement REP+ sollicité, une fois leur candidature constituée sur SIAM, afin qu'un entretien soit organisé. Les candidatures font l'objet d'une évaluation par le chef d'établissement concerné et par les corps d'inspection.

1. LA PROCEDURE : FICHE DE CANDIDATURE + LETTRE DE MOTIVATION

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément.
- Compléter les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, certifications et attestations), les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissements, les inspecteurs et le recteur, chargés collectivement d'émettre un avis.
- Rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément. Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées, en particulier ils doivent expliciter les liens entre leur parcours de formation et leur parcours professionnel (à l'éducation nationale et en dehors), les diplômes, certifications et attestations obtenus et le profil du poste sur lequel ils candidatent.
- Télécharger sur IPROF, dans l'espace dédié à la candidature, le dernier rapport d'inspection sous forme numérisée.
- Télécharger sur IPROF, dans l'espace dédié à la candidature, l'attestation de certification, sous forme numérisée, s'agissant des postes concernés par la nécessité d'une telle certification : postes en F.L.S et postes en D.N.L..

Lorsque ladite certification est en cours d'obtention au moment de la candidature au mouvement spécifique académique, le mentionner dans la lettre de motivation (un envoi tardif de la pièce sera accepté par mail exclusivement, à l'adresse électronique accueil-mutation@ac-versailles.fr, jusqu'au 7 mai 2019 inclus, délai de rigueur.

- Formuler leurs vœux via l'application I-Prof : jusqu'à vingt vœux, en fonction des postes publiés.

Attention : une difficulté technique empêche les candidats à un poste spécifique en français langue seconde (FLS) de saisir leurs vœux s'ils ne sont pas enseignants de lettres. Or les postes en FLS sont accessibles aux enseignants de toute discipline, dès lors qu'ils sont titulaires de la certification dédiée. Les candidats concernés par cette difficulté sont invités à saisir en vœu classique (IND) l'établissement dans lequel se trouve le poste spécifique sur lequel ils postulent, puis de corriger sur leur AR en indiquant la mention « poste spécifique FLS ». Ils pourront utilement contacter leur service de gestion pour bénéficier d'un accompagnement particulier dans la formulation de ce vœu.



Toute candidature ne comportant pas un CV, une lettre de motivation et, le cas échéant, l'attestation de certification sera déclarée irrecevable ; les vœux correspondants seront invalidés.

L'annexe 1 indique les types de postes ouverts dans l'académie, les documents attendus et la procédure à respecter pour chacun d'eux (dans certains cas, le candidat doit prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité).

La nomination sur un poste spécifique tient compte essentiellement de l'adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Le mouvement spécifique académique est prioritaire sur le mouvement intra académique.

Les personnels enseignants titulaires ou néo-titulaires à la rentrée scolaire 2018 peuvent formuler des demandes pour ces postes.

2. LE CALENDRIER :

**Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur I.Prof
(www.education.gouv.fr/iprof-siam):**

Du 15 mars 2019 (14h) au 28 mars 2019 (14h)

3. LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES :

**Les participants obligatoires ne peuvent pas émettre exclusivement des vœux
au mouvement spécifique académique.**

Ils doivent formuler impérativement au moins un vœu au mouvement INTRA-académique général.



S'ils n'obtiennent pas de poste spécifique, ils seront affectés dans le cadre du mouvement intra académique suivant les modalités décrites dans la circulaire 2018-28.



4. LES VŒUX :

➡ Les vœux pour des postes spécifiques doivent **impérativement** être formulés **avant tout vœu au mouvement intra académique général**

➡ Aucun « panachage » de vœux n'est possible entre vœu spécifique et vœu au mouvement intra-académique général :

Un vœu spécifique formulé après un vœu général sera invalidé.

➡ Les candidats ne peuvent formuler que des vœux de type «établissement» dans le cadre du mouvement spécifique académique.

➡ Les demandes portant sur des vœux larges (ex : commune, département...) seront invalidées.

NE PAS CONFONDRE :



- La saisie, sur I-Prof, des vœux et du dossier de candidature : **du 15 mars 2019 au 28 mars 2019**
- L'envoi de la confirmation de demande de mutation : **le 4 avril 2019**

5. LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES :

Pour chaque poste, un classement des candidatures est effectué.

- Par les **chefs d'établissement d'accueil** pour les postes suivants :
 - EREA
 - Etablissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Bager, ...)
 - Centres de cures
 - Postes en internat de la réussite (ex « internat d'excellence »)
- Par les **chefs d'établissement d'accueil et l'inspection** pour les postes suivants :
 - Unités pénitentiaires
 - REP+



Le candidat **doit solliciter lui-même pour chaque poste** l'avis de chaque chef d'établissement concerné.
Exemple : si plusieurs EREA sont sollicités, il convient de demander l'avis de chaque responsable d'EREA

- Par les **IA-IPR et IEN** de la spécialité pour les autres typologies :

Le rectorat (DPE) sollicite directement l'avis des IEN et IPR sur chaque candidature. Cet avis est émis au vu des éléments fournis par le candidat.

Un avis différent peut être donné en fonction des vœux et de l'adéquation entre le profil du candidat et le profil de poste. Au sein d'une même typologie, le profil du poste peut être différent selon l'établissement.



Après avoir donné un avis sur toutes les candidatures, un classement est effectué par les chefs d'établissement, l'équipe de pilotage ou les corps d'inspection suivant le type de poste spécifique.



Les affectations sont prononcées par la Rectrice après avis des instances paritaires académiques.

**Pour la Rectrice par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS